



REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

- a) Les professeurs s'engagent à respecter la charte des enseignants de la Fédération Européenne de QI GONG, accessible sur <http://www.federationqigong.com/> ils sont également adhérents de la Fédération Sport Pour Tous. <http://www.sportpourtous.org/>
- b) Les cotisations annuelles obligatoires pour tous les élèves sont les suivantes:
- Adhésion à l'association DAOLU QI GONG → **20 €**
- Par membre supplémentaire appartenant à une même famille, la cotisation à l'Association DAOLU est de 5 € au lieu de 20 €.
 - Adhésion en milieu d'année, à partir du mois de mars de l'année suivante → Adhésion à l'association DAOLU QI GONG → 10€

→ Adhésion à la Fédération Sport Pour Tous → **24,90€**

Les personnes inscrites à une activité sportive et devant s'acquitter de l'adhésion à la fédération Sport pour Tous, n'auront pas à payer à nouveau l'adhésion à Sport pour Tous pour l'activité QI GONG. Une photocopie de la carte adhérent à Sport pour Tous année 2020/2021 devra être fournie dès que possible. Il est précisé que la cotisation à la Fédération comprend l'assurance. Il est donc indispensable de fournir un certificat médical d'aptitude dans les meilleurs délais, le 1^{er} novembre au plus tard.

- c) Les personnes non adhérentes à l'Association peuvent découvrir le QI GONG par un premier cours d'essai gratuit. Le QI GONG est une pratique ni sportive ni martiale. C'est un art énergétique faisant partie intégrante de la Médecine Traditionnelle Chinoise, qui nécessite une pratique régulière.

d) Année 2020 / 2021:

Pour un cours hebdomadaire

Le montant annuel des cours est de 315 € + (adhésion à Daolu Qi Gong + adhésion à la fédération Sport pour tous montant 44,90€) **total 359,90€**

Paiement en 4 chèques

Les chèques établis à l'ordre de **DAOLU QI GONG** doivent être remis au plus vite avec la **Fiche d'Inscription** dûment remplie, qui vous sera donnée lors du 1^{er} cours.

- Ces chèques seront respectivement mis à l'encaissement :
- **Les cotisations : Mi octobre 2020**
- **Les cours : Début novembre 2020 / Début février 2021 / Début avril 2021.**

Possibilité de régler les cours par chèques Vacances. ANCV, (Sandrine seulement), à hauteur de 110 euro par trimestre.

- e) Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, toutefois les cours tombant les jours fériés (1^{er} mai, 8 mai etc....) seront rattrapés.
- f) Quand l'enseignant se trouve dans l'impossibilité d'assurer un cours, le cours sera rattrapé.
- g) Merci de compléter avec le plus grand soin votre Fiche d'Inscription.
- h) En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical circonstancié, ou par suite d'un déménagement, les cours seront remboursés pour les mois non entamés.
- i) L'ensemble des cours se terminera le **30 juin 2021**

Loi Informatique et Libertés : Les informations recueillies dans la Fiche d'Inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Les données seront conservées annuellement par tacite reconduction, sauf opposition des adhérents.